Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250013410-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

DC.2025.0134

Date de convocation : 12 décembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

Mise en place d'un comité partenarial petite enfance

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 214-1-3, L. 214-2 et L. 214-5,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 et R. 2324-22,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 instituant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant,

VU la délibération n°2022-DC-149, en date du 3 janvier 2022, portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Président modifiée par la délibération DC.202.084 du 25 septembre 2025,

VU la convention territoriale globale (CTG) en vigueur et les documents d'analyse des besoins sociaux disponibles,

VU la possibilité donnée à l'organe délibérant de déléguer au Président de l'EPCI la compétence d'émission de l'avis de l'autorité organisatrice,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250013410-DE

VU l'avis de la commission Petite Enfance réunie le 30 octobre 2025.

Considérant que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi renforce le rôle des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation des établissements et services d'accueil du jeune enfant de droit privé,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, l'EPCI exerce la compétence de planification de l'offre d'accueil du jeune enfant et doit rendre un avis fondé sur les besoins de son territoire préalablement à toute demande d'autorisation adressée au Président du Conseil Départemental,

Considérant que l'absence d'avis de l'autorité organisatrice dans un délai de quatre mois à compter de la réception d'un dossier complet vaut avis favorable et que, pour fluidifier les procédures, il importe de déléguer cette compétence au Président sur le fondement de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'analyse des besoins doit être fondée sur les schémas de planification, les données territoriales disponibles et la prise en compte de l'accessibilité financière et géographique, ainsi que des besoins spécifiques des familles,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une instance partenariale permettant un examen collégial, partagé et éclairé des demandes d'avis relatives aux projets d'accueil du jeune enfant déposés sur le territoire,

Considérant que la mobilisation rapide et coordonnée des partenaires institutionnels (CAF, MSA, PMI – conseil départemental), des élus et des techniciens est indispensable au respect des délais réglementaires,

Considérant l'intérêt communautaire de garantir la neutralité et l'objectivité de l'avis rendu par l'autorité organisatrice,

Considérant l'avis favorable exprimé à l'unanimité par les élus de la commission Petite Enfance le 30 octobre 2025 sur la mise en place d'un comité partenarial de cette nature,

Considérant le projet ci-annexé fixant les statuts et la composition du comité partenarial constitué notamment de six élus du territoire, qui se sont portés volontaires dans le cadre de la commission petite enfance du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE CREER un comité partenarial « accueil du jeune enfant »,**
- **D'APPROUVER les statuts du comité partenarial ci-annexés,**
- **DE DELEGUER au Président de l'EPCI la compétence d'émission de l'avis au nom de l'autorité organisatrice, sur la base des travaux et propositions du comité partenarial,**
- **DE DESIGNER les six élus, parmi les membres du comité partenarial, comme suit :**
    - Mme BIHOES (Bignan)
    - Mme PICAUT (Moréac)
    - Mme AUDIC (Saint-Allouestre)
    - Mme LIDURIN (Plumelin)
    - Mme BESSE (Moustoir-Ac)
    - M. BINOIST (Billio)

- **D'AUTORISER M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D00202500134I0-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

